Paris a bien connu, a écrit cette phrase dans la *Gazetta di Torino* :

« Que dire de cette condamnation? Les travaux forcés à vie, c'est de l'ineptie ! Rappelez-vous qu'ils n'y passeront pas de longs mois et que Luciani sera tiré du bagne. Et malheur à ceux qui auront contribué à l'envoyer dans cette école polytechnique du crime pour y mûrir et s'y perfectionner ! »

Que veulent dire ces mystérieuses et menaçantes paroles, qui ont ému, paraît-il, le cabinet de Rome?

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 1er décembre.

Présidence de M. D'AUDIFFRET-PASQUIER.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant ouverture au ministre de l'intérieur, au titre du compte de liquidation (exercice 1876), d'un crédit de 29.369.867 fr. destiné au paiement de la 5e et dernière année des dépenses afférentes à la garde nationale mobilisée ; 2° le projet de loi portant ouverture au ministre de la guerre d'un crédit de 2.100.000 fr. au titre du compte de liquidation (chapitre VIII. — Entretien des troupes allemandes.)

Sont adoptés sans débat, les quatre articles du projet.

Un scrutin s'ouvre sur l'ensemble.

Voici les chiffres : Votants, 624 ; majorité absolue, 313: pour le projet, 619; contre, 5.

L'Assemblée a adopté.

L'ordre du jour appelle la proposition de M. Feray et plusieurs de ses collègues, qui est ainsi conçue :

Art. 1er. Les dispositions de l'article 1er paragraphe 3 de la loi du 29 juin 1872 ne sont pas applicables aux parts d'intérêt dans les sociétés commerciales en nom collectif, et elles ne s'appliquent, dans les sociétés en commandite dont le capital n'est pas divisé par actions, qu'au montant de la commandite.

Art. 2. La même exception s'applique aux associations ouvrières coopératives dont le capital est uniquement formé par les cotisations mensuelles de leurs membres.

M. HERVÉ DE SAISY combat le projet par ce motif que l'Assemblée n'a pas le droit d'interpréter une loi qu'elle a faite.

M. DUSSAUSSOY : vous voulez supprimer un impôt.

M. HERVÉ DE SAISY. C'est le contraire qui est vrai. L'orateur poursuit en demandant la suppression dans l'article 2 du membre de phrase suivant : « Dont le capital est uniquement fourni par les cotisations mensuelles de leurs membres. »

Tel est l'objet d'un amendement déposé par M. Hervé de Saisy.

M. le rapporteur Gouin prend contre le préopinant la défense du projet et notamment de l'art. 2, par lequel la commissission propose de compléter la proposition de M. Feray.

L'article 1er est mis aux voix et adopté.

L'art. 2 est adopté avec une modication de rédaction qui donne satisfaction à M. Hervé de Saisy.

M. Clément propose et développe un article additionnel portant en substance que la même exception s'applique aux sociétés constituées conformément aux dispositions des articles 1832 et suivants du code civil. L'orateur s'applique à établir que son amendement a pour objet de mettre sur le pied de l'égalité devant la présente loi les sociétés civiles en nom collectif et les sociétés commerciales. L'orateur conclut en demandant le renvoi de son amendement à la commission.

M. le rapporteur Gonin combat l'amendement par ce motif qu'il serait dangereux pour nos finances d'entrer dans la voie d'exceptions ouverte par M. Clément.

M. Clément, au nom d'un intérêt de justice. persiste à demander le renvoi de son amendement à la commission.

M Léon Say, ministre des finances, croit devoir avertir l'Assemblée du danger qu'il y aurait pour elle a s'engager dans la voie où l'honorable M. Clément voudrait la conduire. Le Trésor a des besoins auxquels il faut subvenir. Déjà la commission a introduit une exception que le ministre regrette. Aller plus loin, c'est-à-dire admettre l'amendement de M. Clément, serait une imprudence. Ce que le ministre dé ire, c'est le maintien du statu quo en ce qui concerne la question soulevée par M. Clément.

M. le rapporteur Gouin déclare que la commission est d'accord avec le ministre pour repousser le renvoi.

M. Hervé de Saisy appuie la demande de renvoi.

L'Assemblée, consultée, ne renvoie pas l'amendement à la commission.

Un scrutin s'ouvre sur l'amendement Clément.

Voici les chiffres :

Votants, 651; majorité absolue, 326; pour l'amendement, 205; contre, 396.

L'Assemblée a rejeté.

L'ensemble du projet de loi est mis aux voix et adopté.

Dépôt d'un rapport par M. Noël Parfait.

M Lepère monte à la tribune et adresse une question au ministre de l'intérieur sur la non-exécution de la disposition de la loi sénatoriale qui autorise les électeurs à prendre communication et copie au bureau de la préfecture ou de sous-préfectures de la liste des conseillers municipaux de chaque commune. Plusieurs préfets se sont soumis à cette disposition formelle de la loi, mais d'autres préfets moins accommodants ont refusé aux électeurs communication des listes des conseillers municipaux. Le ministre de l'intérieur a ratifié cette interprétation restrictive, contre laquelle l'orateur proteste, et qu'il croit devoir déférer au jugement de l'Assemblée qui a voté cette loi.

L'orateur s'applique à établir que les termes même de la loi excluent la théorie du ministre de l'intérieur et qu'il n'est pas admissible que les listes dont il s'agit ne puissent être communiquées qu'à partir de l'ouverture de la période électorale. Il insiste sur l'opportunité de laisser aux électeurs le temps moral nécessaire pour prendre communication des listes des conseillers municipaux. L'orateur conclut en exprimant l'espoir que M. le vice-président du conseil voudra bien motiver la jurisprudence dont M. Lepère se plaint.

M. Buffet, ministre de l'intérieur, répond que des doutes se sont élevés sur la question de savoir si, dans l'article de loi dont il s'agit, le mot électeur doit être pris dans le sens général ou dans le sens restrictif. Une autre question était celle de savoir si la communication des listes des conseillers municipaux devait être permanente ou temporaire. Le ministre de l'intérieur, après avoir examiné attentivement cette question, a pensé que cette communication n'était obligatoire que pendant la période électorale. Sur ce point, le garde des sceaux, consulté par le ministre de l'intérieur, a émis le même avis. (Mouvements).

Le ministre de l'intérieur ajoute que, d'ailleurs, les listes des conseillers municipaux n'ont pas de caractère permanent.

Quant à la période électorale, elle s'ouvre régulièrement à partir du jour où interviendra le décret de convocation des conseillers municipaux.

Le ministre ajoute que, pour la première application qui sera faite de la constitution, c'est l'Assemblée elle-même qui fixera le jour de cette convocation. Une fois ce jour fixé, tous les préfets recevront l'ordre de communiquer les listes aux électeurs.

L'incident est clos. M. Ricard, rapporteur de la loi électorale, présente, d'accord avec le garde des sceaux, une légère modification dans la rédaction de l'art. 12 consistant à rétablir ainsi les premiers mots de l'art. 12 « *ne peuvent être élus dans l'arrondissement ou dans la colonie.* »

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi concernant le rétablissement des zones et l'abaissement des tarifs des tabacs de cantine. Ce projet est ainsi conçu :

Art. 1er. La vente des tabacs de cantine peut être étendue par le gouvernement sur toutes les parties du territoire qui sont le plus exposées à la fraude.

Art. 2. Des réglements d'administration publique déterminent, eu égard au danger de fraude, propre à chaque région, le nombre, l'étendue et la classification des zones dans lesquelles il convient d'étendre cette vente et fixe, pour chacune d'elles, les prix auxquels les tabacs sont livrés aux consommateurs sans dépasser le maximum actuellement fixé.

Art. 3. Toutes dispositions contraires à la présente loi sont abrogées.

M. le rapporteur, Blin de Bourdon, présente quelques observations sur le projet.

L'orateur de la commission croit que la division du territoire en zônes et la réduction graduelle des prix des tabacs de cantine aura pour résultat de combattre la fraude par la concurrence des tabacs de l'Etat livrés à bas prix. C'est donc d'accord avec M. le ministre des finances que la commission propose à l'Assemblée d'adopter le projet de loi qu'elle a l'honneur de lui présenter. M. Saye combat brièvement le projet de la commission.

M. Léon Say ministre des finances, croyant qu'il n'avait pas le temps de faire une enquête, s'est rallié au seul moyen pratique d'établir l'accord; ce moyen consiste à laisser au gouvernement le droit d'augmenter le nombre et l'étendue des zônes et d'abaisser les tarifs des tabacs de cantine, mais aussi le droit de retarder l'application de ces mesures jusqu'au jour où la nécessité en sera démontrée par un nouvel et minutieux examen de la question des zônes, auquel il va être procédé.

Les trois articles d'u projet de la commission sont successivement mis aux voix et adoptés.

L'ensemble de la loi est également adopté.

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de M. le baron de Janzé et plusieurs de ses collègues, relative à la déclaration d'utilité publique pour les chemins de fer d'embranchements de moins de vingt kilomètres de longueur.

La commission compétente présente à l'adoption de l'Assemblée les deux propositions suivantes :

Art. 1er. Tous grands travaux publics, routes nationales, canaux de navigation, d'irrigation, de dessèchement, d'approvisionnement des villes, canalisation de rivières, chemins de fer, bassins et docks, entrepris par l'Etat, les départements, les communes ou par compagnies particulières, avec ou sans péages, avec ou sans subsides du trésor, avec ou sans aliénation du Domaine public, ne pourront être exécutés qu'en vertu d'une loi qui ne sera rendue qu'après enquête administrative.

Un décret suffira pour autoriser l'exécution des routes départementales, canaux et chemins de fer d'embranchement de moins de 20 000 mètres de longueur, des ponts et de tous autres travaux de moindre importance. Ce décret devra être également précédé d'une enquête. Ces enquêtes auront lieu dans les formes indiquées par les réglements d'administration publique.

Proposition ayant pour objet la production de tableaux destinés à indiquer la situation des chemins d'intérêt local.

Chaque année, et à l'ouverture de sa première session, il sera soumis à l'Assemblée législative un tableau indiquant par département :

1° L'état des chemins d'intérêt local construits ou en construction; 2° l'état des chemins concédés par les conseils généraux, mais non encore déclarés d'utilité publique et autorisés. Ce deuxième état devra faire mention de la date des concessions données par les départements.

M. Caillaux, ministre des travaux publics, renouvelant les réserves formulées par lui, le jour où M. de Janzé présenta sa proposition, demande le retrait de l'urgence.

M. le rapporteur Krantz au nom de la commission, prie l'Assemblée de maintenir l'urgence.

M. le ministre des travaux publics insiste pour qu'un projet ayant trait à une question aussi grave ne soit pas soustrait à la formalité tutélaire des trois délibérations.

Après une courte réplique de M. le rapporteur Krantz, un scrutin s'ouvre sur le retrait de l'urgence, retrait demandé par M. le ministre des travaux publics.

Voici les chiffres.

Votants 679; Majorité absolue 340; Pour le retrait 375; Contre 304.

L'Assemblée prononce le retrait de l'urgence.

A demain la suite de la discussion.

La séance est levée à 5 h. 40 m.

LETTRES DE PARIS

Correspondance particulière du *Journal de Roubaix.*)

Paris, mercredi 1er décembre.

Voici que la loi électorale est enfin votée par 500 voix contre 85 ; et il est vraisemblable que le maintien de la représentation coloniale a contribué beaucoup à diminuer le nombre des opposants. Il importe de signaler un incident qui s'est produit un instant avant le vote sur l'ensemble de la loi : M. Humbert, député de la gauche, a proposé un paragraphe additionnel à l'article 22, sans que le gouvernement en eût été préalablement averti, quoiqu'il eût été soumis à la commission, laquelle l'avait approuvé. Aussi, M. Dufaure a-t-il eu raison de protester contre ce procédé, qui ressemble tout à fait à une manœuvre peu loyale. M. Dufaure manifestait même son mécontentement d'une façon très énergique au détriment des papiers qu'il tenait devant lui.

Ce qu'il y a de plus intéressant dans les séances de l'Assemblée est souvent ce que le compte-rendu analytique est obligé de négliger. Ainsi hier, M. de Clercq, en lisant sa proposition relative à la dissolution, a eu, à deux reprises, un succès d'hilarité. Evidemment il n'avait pas écrit lui-même le texte de la proposition qu'il lisait à la tribune. Le mot articles s'y trouvait écrit en abrégé : Art., et M. de Clercq, sans doute préoccupé, lut : ..... les arts, quoique le projet n'eût rien d'artistique. On en rit ; mais où l'hilarité fit explosion, c'est quand M. de Clercq arriva au passage où il disait que les deux chambres se réuniraient dans les lieux.... qui leur seraient assignés. Au mot lieux la chambre éclata de rire, voulant prouver sans doute que la vieille gaîté gauloise ne perd jamais ses droits.

L'urgence est donc votée sur le projet de dissolution, et le débat ne portera plus que sur la convenance de telle ou telle date. Il est assez probable que celle du 13 février proposée par M. de Clercq ne sera pas plus adopte que celle du 20 proposée par M. Baroux, et que les élections seront fixées aux premiers jours de mars.

Les négociations continuent pas actives que jamais au sujet de la confection de la liste sénatoriale. L'agence Havas et les journaux se renvoient démentis sur démentis au sujet du groupe Lavergne et de ses pourparlers avec la droite et avec la gauche. Il me semble que ces informations contradictoires ne font guère honneur aux hommes qui composent le groupe Lavergne, car il est évident que s'ils obéissaient à des principes ils n'auraient pas à hésiter un seul instant. Leurs hésitations prouvent surabondamment qu'ils sont guidés par des intérêts exclusivement personnels. C'est aujourd'hui, dit-on, qu'ils doivent prendre une résolution : nous n'en croyons rien. Ce qui est plus certain ce sont les efforts que font les orléanistes de l'Assemblée pour composer une liste sénatoriale d'où seraient systématiquement exclus les intransigeants de la droite, presque tous les membres de l'union républicaine et les bonapartistes.

L'affaire du canal de Suez pourrait bien avant peu prendre de grâves proportions. Il est intéressant de suivre les polémiques engagées entre les journaux russes et les journaux anglais. Ces derniers et notamment le journal de la cité, le *Times*, ne dissimulent pas les ambitions de l'Angleterre Par exemple le *Times*, à propos de l'envoi en Egypte de M. Cave, délégué près du ministre des finances Egyptien, émet l'avis que ce personnage devra avoir la haute main sur toute l'administration; autant dire que le vice-roi va cesser d'être le vassal de la Turquie pour devenir celui de l'Angleterre.

Le *Nord*, qui signale ses prétentions, déclare qu'elles n'ont pas de contrepartie, que la Russie n'a aucune vue sur Constantinople ; il rappelle même les paroles solennelles de l'empereur Nicolas se défendant de vouloir conquérir la Turquie.

Il est bien évident que les manœuvres de la politique anglaise et ses négociations avec l'Egypte sont des représailles des conquêtes que font les Russes dans l'Asie centrale pour s'ouvrir un débouché vers les Indes.

Reste à savoir si la question d'Orient se dénouera par un conflit militaire au printemps, ou si la diplomatie interviendra efficacement pour prévenir la crise et peut-être même la révolution dont est menacée la domination turque en Europe.

On parle beaucoup dans le monde artistique d'un tableau de Meissonnier, qui, contrairement aux habitudes du grand artiste, mesure deux mètres de largeur sur un mètre de hauteur : il représente un épisode de la bataille de Friedland.

Grand dîner ce soir au ministère des travaux publics : le maréchal et la plupart des ministres doivent y assister. Demain, à Versailles, grand dîner militaire chez le maréchal.

On assure que le pourvoi en grâce de la femme Bouyou qui a assassiné ses enfants et qui a été condamnée à la peine de mort par la cour d'assises du Lot, a été rejeté.

(Autre correspondance.)

Paris, 1er décembre.

Voici ce qu'on raconte, avec des détails d'une telle précision, qu'il est difficile de n'en pas tenir quelque compte, des nouveaux projets du centre droit contre M. Buffet. Notez, en passant, que ces projets ont été signalés dès samedi soir, à un journal allemand et à une feuille de Londres, d'une façon vague encore. L'écho de ces rumeurs paraît avoir amené la baisse sur les rentes qui s'est produite à la bourse d'hier et s'est continuée aujourd'hui.

La fraction orléaniste du centre droit comptait positivement sur la retraite du vice-président du conseil après le débat électoral. Y avait-il eu à ce sujet des quasi-promesses ou seulement des bruits habilement répandus? C'est ce qu'il est difficile de savoir d'une façon bien exacte. Toujours est-il que, lorsque les rumeurs antérieurement signalées ont circulé dans le public financier, elles étaient déjà très accréditées parmi des amis intimes des princes d'Orléans.

Actuellement le langage de l'entourage du ministre démontre qu'il n'est nullement disposé à s'en aller spontanément; aussitôt débarrassé du travail que lui impose la session parlementaire, M. Buffet se dispose à expédier aux préfets des instructions relatives aux prochaines élections, instructions inspirées de l'esprit le plus vigoureusement et le plus énergiquement gouvernemental. En un mot, tout semble se préparer au ministère pour que M Buffet préside à l'épreuve électorale et la dirige à sa façon.

Tel serait le point de départ de la mauvaise humeur du centre droit orléaniste. On a dit que cette mauvaise humeur s'était donnée carrière dans la réunion que le centre droit a eue, vendredi, à Versailles et sur les résultats de laquelle le *secret avait été soigneusement gardé*. C'est peu probable, car dans cette réunion figuraient des membres du groupe de Clercq, qui ne sont pas précisément inféodés aux princes. Les résolutions semblent plutôt n'avoir été discutées et adoptées que samedi matin, en petit comité. Elles n'en étaient pas moins en partie connues des députés de l'extrême gauche qui se réunissent tous les dimanches chez M. Louis Blanc et qui, dimanche soir, s'en sont entretenus.

Le but poursuivi serait de renverser le cabinet du 10 mars, maintenant qu'on s'est servi de lui pour obtenir le scrutin d'arrondissement.

Il s'agirait, pour les meneurs de cette intrigue, d'arriver à forcer la main du maréchal de Mac-Mahon pour la formation d'un ministère Bocher-d'Audiffret-Pasquier qui serait chargé de faire les élections.

Nos amis sont, bien entendu, complètement étrangers à cette manœuvre, mais ils sont décidés à n'appuyer M Buffet que s'il donne des garanties sérieuses de ne pas combattre dans les élections, soit pour le Sénat, soit pour la Chambre des députés, ceux de nos amis qui sont en position d'obtenir les suffrages des électeurs. Ils ont donné assez de gages sérieux à l'esprit d'ordre et de conservation, ils ont fait, dans la question du scrutin d'arrondissement, des sacrifices assez considérables, pour qu'il leur en soit tenu un compte équitable, soit pour le Sénat, soit pour la nouvelle Chambre des députés.

Le bruit court à la Bourse de Londres qu'un traité secret existe entre le Khédive et l'Angleterre pour le paiement total de la dette flottante du vice-roi, (reste 350 millions) moyennant hypothèque sur tous les terrains lui appartenant sur les rives du Nil.

Certains optimistes prétendent que la conduite actuelle de l'Angleterre a pour but de protéger la Turquie, non-seulement comme il y a 20 ans, à Constantinople, mais tout particulièrement dans la Méditerranée, en Egypte et en Asie.

Un des motifs de la baisse de ce jour a été qu'un fort coulissier, acheteur de 4 millions de rentes, se trouve obligé de se faire reporter.

Inauguration du Cercle catholique d'Ouvriers de la rue d'Inkermann.

Si le souci des œuvres catholiques pouvait laisser à ceux qui s'y dévouent le loisir de la vanité, nous hésiterions peut-être à venir rendre compte ici de la belle et touchante cérémonie dont nous avons été, dimanche dernier, les heureux témoins.

Mais ces œuvres, enfantées par le Christianisme, mettent en relief un intérêt d'un ordre plus élevé, à savoir : la moralisation de la classe ouvrière par le bien-être matériel et moral procuré à l'ouvrier.

Pour atteindre ce but, il faut voir autre chose dans la vie que des richesses à acquérir ou des jouissances à avoir.

Il faut que les patrons se pénètrent de l'étendue et de la gravité de leur devoir et se rappellent sans cesse qu'ils ont à la fois une grande œuvre à accomplir et une terrible responsabilité.

C'est un hommage rendu à ces principes qui ressort avant tout de la cérémonie dont nous venons parler aux lecteurs du *Journal de Roubaix*.

On ne peut pas ne pas admirer le bel et spacieux édifice que MM. L. Screpel fils ont fait construire, rue d'Inkermann, pour y créer un Cercle Catholique spécial à leurs ouvriers

Il faut aussi louer sans restriction la généreuse initiative de ces honorables patrons qui ont courageusement résolu le bonheur de leurs ouvriers. Ils ont compris que pour les ouvriers la vie de l'atelier est un terrible écueil, que si durant leur jeunesse ils ont appris à prier et bénir Dieu, la plupart viennent à l'oublier, quelquefois même à L'outrager, en apprenant à travailler.

Le but du Cercle est donc d'abriter sous son égide les vertus trop exposées par leur isolement à la contagion du vice, c'est de les fortifier par le rapprochement et de les exciter par une sainte émulation à l'amour du bien, dans les réunions hebdomadaires, où se mêlent, sans se nuire, les agréments du jeu, sous toutes les formes, aux graves enseignements et aux pratiques de la religion.

Aussi fallait-il, avant tout, imprimer à cette œuvre le cachet religieux qui doit être son signe distinctif.

C'est au chant du *Magnificat* entonné par toute l'assistance que M. l'abbé Plancke, curé de la paroisse du Saint-Sépulcre, bénit l'édifice affecté au cercle.

De cette bénédiction, il dit quels doivent-être les effets dans une touchante allocution dont nous regrettons de ne pouvoir donner ici qu'un faible résumé:

« Le but que nous poursuivons tous en ce monde, c'est la victoire, victoire dans la lutte engagée contre la religion, base unique de toutes les sociétés, victoire dans la lutte contre nos passions auxquelles nous livreraient sans réserve les entraînements du mauvais exemple.

» Mais la condition du succès c'est par-dessus tout la vertu, c'est-à-dire le courage, le courage de braver le respect humain, le courage de pratiquer ouvertement la religion chrétienne, et cette vertu est aussi nécessaire aux patrons qu'aux ouvriers; il n'y a de succès possible et durable dans l'œuvre qu'ils ont entreprise que s'ils se sanctifient eux-mêmes et donnent l'exemple des vertus qu'ils veulent inculquer aux autres.

» Que tous ensemble entrent donc résolûment dans cette voie et la victoire est assurée. »

Comme première application de ces beaux enseignements. M. Charles Prouvost récite à haute voix l'acte de consécration de l'œuvre au Sacré-Cœur de Jésus : nous en détachons ces belles paroles si bien appropriées à la circonstance :

« L'atelier s'il était chrétien, goûterait une paix profonde et serait revêtu d'une splendeur céleste. Le passé sur ce point répond de l'avenir et les gloires antiques du travail appellent de nouvelles gloires... Mais quand donc luira ce jeur, quand donc le type défiguré retrouvera-t-il son intégrité première?

» Ah ! Seigneur, aidez-nous à reproduire cet idéal effacé, à entourer cette grandeur détruite, à rendre aux ouvriers, nos frères, le véritable honneur qui est la pratique des vertus chrétiennes, et la vraie liberté qui est celle des enfants de Dieu. »

M. le président du comité prend ensuite la parole et prononce le discours suivant, dont nous sommes heureux de pouvoir mettre le texte sous les yeux de nos lecteurs :

« Messieurs,

» L'inauguration du Cercle catholique d'ouvriers de la rue d'Inkermann, en nous procurant à tous le bonheur de nous trouver ensemble, me fournit aussi l'occasion de venir en quelque sorte placer sur le berceau de l'œuvre naissante, le sceau de nos réglements et de nos usages. Je suis heureux d'être en ce beau jour l'organe du Comité des Cercles catholiques d'ouvriers, de Roubaix, et je viens, avec une grande joie, recevoir au sein de la famille des Cercles catholiques d'ouvriers, ce beau et grand cercle dû à une honorable initiative privée dont je n'ai pas à faire ici l'éloge, parce que c'est en Dieu et en Dieu seul qu'elle a cherché son levier; en Dieu seul aussi, qu'elle a cherché le secret de la récompense. Puisse cette initiative trouver des imitateurs dans notre importante ville de Roubaix, une des premières de France par son industrie, et bientôt, nous en avons la confiance, une des premières aussi pour le nombre et l'importance des œuvres chrétiennes.

» Entre toutes les œuvres, l'œuvre des Cercles catholiques d'ouvriers doit être l'objet de notre sollicitude et de notre dévouement. Réunis pendant la semaine dans de vastes usines, exposés le dimanche à toutes les séductions du cabaret, les ouvriers honnêtes et chrétiens (et votre concours empressé, chers ouvriers, me fait voir qu'ils sont nombreux parmi vous), les ouvriers honnêtes et chrétiens ont besoin de trouver le dimanche, après l'accomplissement du devoir religieux et des devoirs de famille, des maisons amies et sûres au seuil desquelles le blasphème et la licence doivent s'arrêter. Aussi, nous voyons nos prêtres, nos évêques, le Souverain Pontife lui-même, encourager, par tous les moyens, la fondation des Cercles catholiques d'ouvriers. Soldat toujours debout, mais portant dans sa poitrine le cœur d'une mère, l'Eglise surveille, épie les besoins des temps nouveaux, et aux plaies nouvelles qui se produisent au sein de l'humanité, elle oppose des remèdes nouveaux.

» Vous ne le savez que trop, chers ouvriers, de trompeuses doctrines qui ont commencé par faire table rase de tous les dogmes consolateurs du catholicisme, ont allumé, dans le cœur d'un certain nombre, une soif de jouissances qui les rend malheureux parce qu'elle les rend insatiables. Que voulons-nous faire en fondant des cercles? Nous voulons, tout en respectant, tout en encourageant la légitime ardeur qui vous porte à améliorer votre position, nous voulons vous remettre au cœur les suprêmes consolations religieuses, filles de nos dogmes catholiques ; en un mot, nous voulons, sous l'œil de nos évêques et de nos prêtres, nous voulons faire de vous des hommes qui ne maudissent pas leur sort, qui, tout en s'efforçant d'arriver à une situation aussi bonne que possible, soient heureux dans leur condition, qui soient bons pères de famille, bon fils, ouvriers consciencieux et irréprochables dans leur conduite à la maison, à l'atelier, au cercle. Voilà ce que nous vous demandons, et le jour où vous serez de bons chrétiens, vous serez tout cela. Ce jour-là, votre maison changera d'aspect, votre femme et vos enfants auront pour vous d'autres sourires, et vous sentirez en vous-même une lumière nouvelle ; mais, pour que la fréquentation du cercle vous apprenne à demeurer ou à redevenir chrétiens, il faut... il faut prier Dieu, il faut écouter la parole de Dieu, en assistant tous les dimanches à la courte instruction religieuse qui sera donnée à la chapelle par M. l'abbé Plancke, le digne et zélé curé de la paroisse du Saint Sépulcre, l'homme généreux et populaire qui se donne à vous, corps et âme. C'est dans cette chapelle, chers ouvriers, que vous réciterez après l'instruction la divine prière de l'enfance, de l'âge mur et de la vieillesse, le sublime : « Notre Père qui êtes aux cieux », c'est là que vous entonnerez tous ensemble le beau chant de nos cercles que vous allez dire aujourd'hui pour la première fois :

Quand Jésus vint sur la terre,
Ce fut pour y travailler.
Il voulut, touchant mystère,
Comme nous être ouvrier,
Espérance
de la France
ouvriers, soyez chrétiens
que votre âme
soit de flamme
pour l'auteur de tous les biens !

» Quand vous descendrez de cette chapelle, chers ouvriers, vous vous sentirez plus heureux parce que vous vous sentirez meilleurs.

» Mais, me direz-vous, tout cela est très-bien, mais le dimanche nous aimons aussi à avoir d'autres distractions. Soyez tranquilles à cet égard; si les fondateurs de cette maison veulent que vous deveniez les meilleurs et les plus vertueux des ouvriers, ils veulent aussi que, nulle part, les ouvriers n'aient autant de distractions honnêtes qu'ici. Des jeux de toute espèce sont mis à votre disposition; il sera établi une Commission spéciale ayant pour objet de s'occuper des jeux. Comme le dit un vieux proverbe : « L'arc ne peut pas toujours » être tendu, » l'esprit et les forces humaines ne peuvent pas non plus être toujours tendus. Quand on a travaillé pendant six jours, quand on a, aux heures convenables, prié et servi Dieu, rempli les devoirs de famille, rien de mieux que de se livrer à quelques récréations honnêtes; nous sommes les premiers à vous y inviter. Le Cercle ne sera donc pas un lieu où l'on s'ennuie, mais un lieu où on trouvera des distractions agréables. De plus, c'est un lieu où il sera facile de s'instruire. Ici, comme dans les deux autres Cercles de Roubaix, des membres du Comité, aussi distingués par leur science que par leur dévouement, viendront, pendant l'hiver, vous offrir, deux fois par mois, quelques intéressantes causeries. L'histoire, la physique, la chimie, le droit, les voyages, etc., fourniront matière à des cours fort intéressants.

» Vous le voyez, chers ouvriers, nous catholiques, nous sommes les vrais amis du progrès; nous désirons que vous deveniez des hommes vertueux et instruits: arrière donc les mauvais et les jaloux, qui vous diraient qu'au cercle catholique nous cherchons à établir notre domination sur les ruines de votre intelligence; l'intelligence, nous la voulons plus large, plus complète que qui que ce soit ! l'instruction, nous sommes les fils de cette Eglise catholique qui, quoiqu'on en dise, a élevé la France et l'Europe, et nous voulons travailler à instruire nous-mêmes les ouvriers du temps présent.

» Telle est, dans son ensemble, la rapide esquisse de l'œuvre que nous inaugurons en ce beau jour. Puisse cette œuvre se développer et grandir pour la gloire de Dieu, pour le bonheur des patrons et des ouvriers. Les patrons et les ouvriers ! c'est une grande famille à constituer, un monde où l'harmonie n'a pas toujours régné parce qu'il n'a pas été suffisamment imprégné d'esprit chrétien. Tous, patrons et ouvriers, ayons foi dans l'avenir ! Ayons foi dans un prochain accroissement du règne de Dieu ! Travaillons de toutes nos forces, chacun en ce qui nous concerne, à produire l'accroissement du règne divin : Effaçons nos malentendus, et, à la lumière du divin flambeau que l'Eglise catholique tient dans sa main depuis dix-neuf cents ans, tâchons d'établir sur des bases solides, cette paix promise aux hommes de bonne volonté. »

La voix sympathique de M. Ferdinand Bulteau se fit alors entendre, et sous le charme d'une des plus belles mélodies de Gounod, il nous fut donné d'applaudir à de grandes et patriotiques pensées dites avec une expression parfaite, qui en laisait d'autant mieux ressortir le véritable sentiment :

Soldats de l'armée ouvrière,
Suivons le drapeau de l'honneur;
Donnons notre bras à la terre,
Mais au ciel donnons notre cœur.
Notre Devise est Dieu, Patrie;
Cet étendard toujours vainqueur,
Sera le notre pour la vie.

M. Léon Scrépel, s'adressant alors aux ouvriers, leur explique le but de son œuvre et les moyens qui doivent l'y conduire :

« Notre but, dit M. Léon Scrépel, c'est votre bien, c'est votre bonheur et, avec l'aide de Dieu, l'avenir vous le prouvera.

» Nous savons que l'ouvrier est bon, courageux, honnête par nature ; ce qui lui manque, c'est Jésus-Christ qu'on a chassé de son cœur et de sa famille. Eh bien, mes amis, nous voulons travailler à ramener Jésus-Christ dans le cœur de l'ouvrier... Et qu'on ne vienne pas dire qu'il y a chez nous un calcul d'ambition ou d'influence personnelle. Dieu merci, cela ne nous atteint pas... Quand nous faisons le bien, une seule chose nous inspire, c'est la pensée que nous suivons la loi divine, qui nous dit de regarder tous les hommes comme nos frères. Votre bonheur, voilà donc notre but. Voyons maintenant nos moyens. Nous voulons l'amélioration de votre situation matérielle et morale. Au point de vue matériel, nous comptons établir la corporation chrétienne par une forte association catholique, qui vous donnera des avantages réels. Au point de vue moral, nous ne connaissons qu'un moyen : la pratique de la religion. Tous les moyens humains ont été tentés, pas un n'a réussi. On a beau puiser dans tout l'arsenal de la philanthropie humanitaire, l'inanité du résultat en a bientôt fait justice... Voyez, au contraire, se dérouler le magnifique cortége des œuvres catholiques. Voyez les dévouements admirables qu'elles développent chez nos sœurs de charité, nos petites-sœurs des pauvres, dans les humbles religieuses qui vous soignent dans les hospices et les hôpitaux. Voyez, d'autre part, ces moines qui fondent la Sainte Famille, ces Frères de la Doctrine chrétienne qui, non contents d'instruire vos enfants, se dévouent encore à les guider et les conduire dans les patronages de saint Louis de Gonzague et de saint Joseph. Voyez enfin l'œuvre des cercles catholiques d'ouvriers, déjà répandue par toute la France, et à laquelle la ville de Roubaix promet le plus brillant avenir.

» Notre drapeau, c'est la Croix, et à son ombre nous vous prouverons que l'entente est possible entre patrons et ouvriers, que là où on vous montrait un ennemi vous avez un frère.

» Dans cette œuvre difficile réussirons-nous ? Dieu le sait! Pour nous, nous sommes résolus à marcher quand même,